



RÉSEAU
FERRÉ DE
FRANCE

DECISION DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Direction régionale
Languedoc-Roussillon

Réf RFF : 200810
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM / Montpellier

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Languedoc Roussillon ;
- Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Christian DUBOST en qualité de Directeur Régional Languedoc Roussillon ;
- Vu la décision du 3 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Pascale SOAVI en qualité de Chef du Service Aménagement et Patrimoine de la Région Languedoc Roussillon ;
- Vu la décision du 26 août 2008 portant nomination de Monsieur Christian DUBOST en qualité de Directeur Régional pour la région Languedoc Roussillon par intérim ;
- Vu le constat en date du 05/03/2008 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à RIA SIRACH (66 - Lieu-dit Le Village sur la parcelle cadastrée C 609 pour une superficie de 224 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Languedoc Roussillon de Réseau Ferré de France, 185, rue Léon Blum, B.P. 9252 - 34043 Montpellier Cedex 1 et auprès de NEXITY Agence NSPM / Montpellier Le Millénium - Bât B Rue Denis Papin - 34000 MONTPELLIER

0131

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de RIA SIRACH et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>)

Fait à Montpellier, le 26 septembre 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine de la Région
Languedoc Roussillon,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascale SOAVI', with a stylized flourish at the end.

Pascale SOAVI

N° 110

NATIONALE

C 335

Surface terrasse boisée
Surface terrasse boisée
non communale
Construction boisée

Surface talus C. 609